

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ANNEE 2024

GAUTHERON MATHIEU
Pôle Environnement & Infrastructures
service Qualité des Eaux

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE
115 rue Paul Bert
69400 Villefranche-sur-Saône

SOMMAIRE

1. Introduction	4
2. Caractérisation technique du service	5
A. Présentation du territoire desservi	5
B. Mode de gestion du service	6
C. Conventions d'import ou d'export	8
D. Estimation de la population desservie (indicateur D 101.1).....	8
E. Nombre d'abonnés	9
F. Eaux brutes	10
1. Point de prélèvement	10
2. Prélèvement sur les ressources en eau	11
3. Achats d'eaux brutes	12
G. Eaux traitées.....	12
1. Production propre.....	12
2. Achats en gros d'eau traitée	16
3. Vente en gros d'eaux traitées.....	16
H. Volumes consommés autorisés	16
1. Consommations comptabilisées.....	16
2. Consommations sans comptage estimées	17
3. Volumes de service.....	17
4. Volume consommé autorisé	17
5. Bilan des volumes mis en œuvre au cours de l'exercice.....	18
I. Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements).....	18
3. Tarification de l'eau et recettes du service.....	22
A. Modalités de tarification	22
1. Part collectivité.....	22
2. Part délégataire	23
3. Taxes et redevances.....	23
B. Tarifs applicables	26
C. Facture d'eau type (D102.0)	27
D. Dispositions réglementaires liées à la facturation de l'eau	30

1.	Plafonnement de la part fixe	30
2.	Prix de l'eau au litre	31
3.	Information sur la fiscalité de l'eau	31
E.	Frais d'accès au service	31
F.	Recettes	31
1.	Recettes de la collectivité	31
2.	Recettes du délégataire	31
4.	Indicateurs de performance.....	33
A.	Qualité de l'eau (indicateurs P101.1 et P102.1)	33
1.	Contrôle sanitaire réglementaire	33
2.	Autosurveillance du délégataire	35
B.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P103.2B) ..	36
C.	Performance hydraulique du réseau	38
1.	Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3).....	38
2.	Rendement primaire	39
3.	Rendement minimum réglementaire	39
4.	Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3).....	40
5.	Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3).....	40
6.	Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable (P107.2)	41
D.	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau (P108.3)	42
5.	Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	43
A.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	43
B.	Délai maximal d'ouverture des branchements et taux de respect (D151.0 et P152.1)....	43
C.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	44
D.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	44
E.	Taux de réclamations (P155.1)	45
6.	Financement des investissements	46
A.	Branchements en plomb	46
B.	Montants financiers des travaux réalisés par la collectivité	46
C.	Etat de la dette du service	47
D.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	48

7.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	50
A.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	50
B.	Opérations de coopération décentralisée (art. L.1115-1-1 du CGCT)	50
8.	Tableau récapitulatif des indicateurs	51
9.	Note de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée	52
10.	Bilan sur la qualité de l'eau de l'Agence Régionale de Santé	57

1. Introduction

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) est établi en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales résultant :

- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié,
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 29 décembre 2015,
- de la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Les données présentées sont issues en partie des données fournies par la collectivité et des données transmises par le délégataire dans le cadre de son rapport annuel prévu par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport annuel du délégataire portant sur l'exercice 2024 a été **remis le 27/05/2025**.

Il fait l'objet d'une **délibération du Conseil communautaire le 25 juin 2025** pour en prendre acte.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce RPQS Eau doit :

- être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;
- être mis à la disposition du public, avec l'avis de l'assemblée délibérante, au siège de la Communauté d'agglomération ;
- être transmis, avec l'avis de l'assemblée délibérante, par voie électronique au préfet de département et au système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) géré par l'Agence Française de Biodiversité, dans les quinze jours qui suivent leur présentation. Les indicateurs de ce rapport doivent également être saisis par voie électronique dans SISPEA dans les mêmes délais ;
- être transmis à chaque commune ayant transféré la compétence pour présentation au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

2. Caractérisation technique du service

A. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Nom de la collectivité** : Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône
- **Compétences liées au service d'eau potable** :

	Oui	Non
Production	☒	☐
dont prélèvement	☒	☐
dont protection de l'ouvrage de prélèvement	☒	☐
dont traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

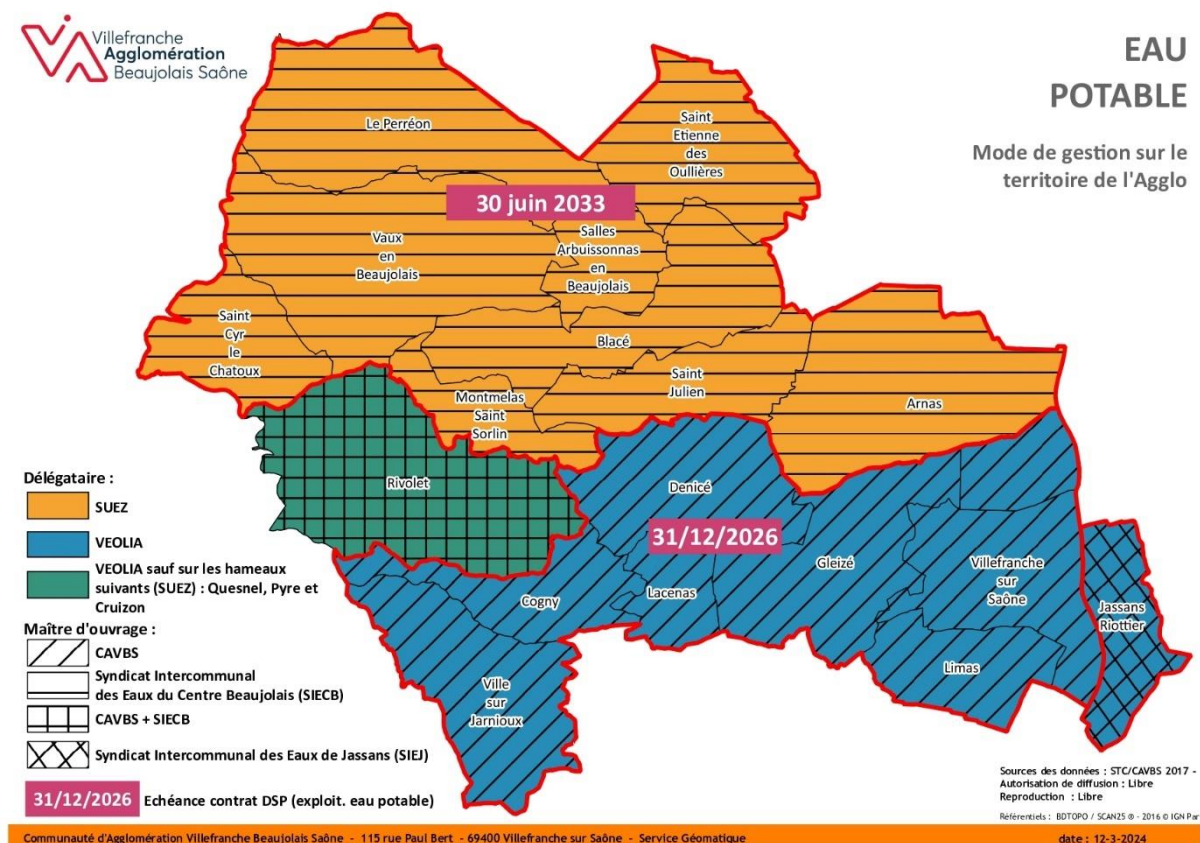
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
 Arnas (pour partie)
 Cogny,
 Denicé
 Gleizé
 Lacenas
 Limas
 Rivolet
 Ville-sur-Jarnioux
 Villefranche-sur-Saône

Sur le reste de son territoire, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône adhère, en représentation-substitution des communes :

- au Syndicat Mixte des Eaux du Centre Beaujolais pour les communes de :
 - Arnas (bourg)
 - Blacé
 - Le Perréon
 - Montmelas-Saint-Sorlin
 - Salles-Arbussonnas en Beaujolais
 - Saint-Cyr-le-Châtoux
 - Saint-Etienne-des-Oullières
 - Saint-Julien
 - Vaux-en-Beaujolais
- Au Syndicat des Eaux de Jassans-Riottier pour la commune de :

- Jassans-Riottier.

La carte suivante présente les services concernés sur ces communes (maitres d'ouvrages, mode de gestion et exploitant).



- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 04/12/2018 ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : 02/11/2017 ☐ Non

B. Mode de gestion du service

* Date d'approbation en assemblée délibérante

Le service est exploité en

☒ **Délégation de service public**

☐ Régie

Nature du contrat :

Nom du délégataire : VEOLIA

Date de début de contrat : 01/01/2019

Date de fin de contrat initial : 31/12/2026

Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2026¹

Nombre d'avenants et nature des avenants : 2

Avenant	Date d'effet	Objet
1	07/06/2019	Modification du périmètre du contrat (retrait de la commune de Jarnioux de la Communauté d'agglomération)
2	27/01/2023	Modification des obligations contractuelles sur la mise en œuvre de la télérelève (décalage du calendrier de déploiement) Modification de l'engagement contractuel concernant l'Indice Linéaire de Pertes (conséquence du retrait de la commune de Jarnioux) Annexion au contrat de la convention spéciale de déversement des eaux usées de l'usine de traitement Beauregard et intégration de la redevance dans les charges du délégataire Intégration d'équipements de sécurisation au périmètre du contrat et mise à la charge du délégataire de leur exploitation, maintenance et renouvellement Modification du bordereau des prix unitaires du règlement de service pour l'individualisation des compteurs de logements collectifs Intégration des obligations de neutralité dans le cadre de la loi sur les principes de la République Modification de la valeur de base des indices de la formule d'indexation des tarifs (correction d'erreur matérielle) Annexion de la convention de vente d'eau en gros au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Oingt Modification de la rémunération du délégataire au regard des charges supplémentaires introduites

Les prestations confiées à la société VEOLIA sont les suivantes :

Gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement surveillance et entretien des installations de production / traitement / distribution, suivi et maintien de la qualité d'eau, astreinte 24h/24, relève des compteurs, traitement des DT-DICT, avis sur demandes d'urbanisme

Gestion des abonnés : accueil des usagers, gestion des abonnements, facturation, recouvrement du produit des factures, traitement des doléances client

Mise en service : des branchements

Entretien : de l'ensemble des ouvrages

Renouvellement : des branchements, des compteurs, des canalisations <12 ml, des équipements électromécaniques, équipements hydrauliques de traitement et pompage,

¹ Un avenant n°3 intervenu en juin 2025 reporte l'échéance du contrat au 30/06/2027

installations électriques et informatiques, téléalarme, télésurveillance, télégestion, vannes et accessoires hydrauliques

La collectivité prend en charge :

Travaux : extension et renforcement du réseau et des installations

Renouvellement : du génie civil, des canalisations > 12 ml

C. Conventions d'import ou d'export

Au titre des échanges d'eau avec des collectivités extérieures, la Communauté d'agglomération a contracté des conventions avec :

Les caractéristiques de ces conventions sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Collectivité	Date d'effet	Durée	Volume échangeable	Sens	Usage
SIEVO	01/07/2022	9 ans ½ non renouvelable	Mini : 40 000 m3/an Maxi : 75 000 m3/an : 210 m3/j	Vente	Alimentation permanente de 3 secteurs : - hameau des graves à Jarnioux - hameau Le Pilon à Jarnioux - bourg de Jarnioux
SIE Jassans	01/01/2019	8 ans reconductible tacitement par périodes de 1 an	Mini : 500 000 m3/an Maxi : 1 000 000 m3/an	Vente	Alimentation permanente
SME Centre Beaujolais	17/12/2007	5 ans reconductible tacitement	Environ 2000 m3/an Débit maxi. = 1000 m3/j	Achat	Alimentation permanente des hameaux Le Signerin et Le Carra à Denicé
SME Saône Turdine	09/11/1988	Illimitée	500 m3/h dans les 2 sens	Achat et vente	Secours

D. Estimation de la population desservie (indicateur D 101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **55 184 habitants** au 31/12/2024 sur la base des données de l'INSEE (55 116 au 31/12/2023).

	Population INSEE municipale**	Population INSEE comptée à part**	Population INSEE Totale**	Population desservie estimée***
ARNAS	4 408	60	4 468	1 068*
GLEIZE	7 824	317	8 141	7 569
LIMAS	4 749	98	4 847	4 887
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	36 224	416	36 640	36 349
COGNYS	1 198	35	1 233	1 239
DENISE	1 574	39	1 613	1 603
LACENAS	1 029	36	1 065	1 063
RIVOLET	588	10	598	568
VILLE-SUR-JARNIOUX	820	28	848	838
Total	58 414	1 039	59 453	55 184

*La commune d'ARNAS est en partie desservie par le réseau (secteur ZI), la partie bourg étant alimentée par le Syndicat Mixte des Eaux du Centre Beaujolais.

** Source : données INSEE – recensement de la population 2022 - populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2025

*** Source : estimation du délégataire

E. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques ne sont pas redevables au titre de la redevance pollution (inclus les jardins, les cimetières, les poteaux incendies etc.) ou le sont directement auprès de l'Agence (industriels).

Le service public d'eau potable dessert **25 801 abonnés** au 31/12/2024.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Variation en %
ARNAS (secteur Z.I.)	573	632	666	663	683	+ 3,02 %
GLEIZE	2 968	2 987	3 086	3 156	3 276	+ 3,80 %
LIMAS	1 980	2 011	2 034	2 033	2 025	- 0,39 %
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	16 419	16 726	16 889	16 967	17 317	+ 2,06 %
COGNYS	567	581	583	587	588	+ 0,17 %
DENICE	687	696	699	719	733	+ 1,95 %
LACENAS	514	520	539	542	556	+ 2,58 %
RIVOLET	218	219	217	220	220	0,00 %
VILLE-SUR-JARNIOUX	386	387	385	398	403	+1,26 %
TOTAL	24 312	24 759	25 098	25 285	25 801	+ 2,04 %

La typologie des abonnés est la suivante :

Type	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Variation en %
Domestiques	24 271	24 743	25 081	25 268	25 784	+ 2,04 %
Non domestiques	41	16	17	17	17	0,0 %
TOTAL	24 312	24 759	25 098	25 285	25 801	+ 2,04 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **75,0 abonnés/km** au 31/12/2024 (73,09 abonnés/km au 31/12/2022 et 73,38 au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,14 habitants/abonné** au 31/12/2023 (2,18 habitants/abonné au 31/12/2022 et au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **109,3 m³/abonné** au 31/12/2024 (114,2 m³/abonné au 31/12/2022 et 113,3 m³/abonné au 31/12/2023).

F. Eaux brutes

1. Point de prélèvement

La Communauté d'agglomération dispose d'une seule ressource constituée par le champ captant de Beaugard implanté sur les communes d'ARNAS et VILLEFRANCHE-SUR-SAONE. Ce

champ captant est constitué de 14 ouvrages de captage dont 11 puits et 3 forages, construits à des époques différentes :

- puits 1 à 4 : < 1932
- puits 5 et 6 : entre 1932 et 1945
- puits 7 à 9 : entre 1949 et 1954
- puits 10 : 1970
- puits 11 : 1981
- forages 12 à 14 : 1993.

Les captages puisent l'eau dans la nappe des alluvions récentes de la Saône.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.

2. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable a prélevé **4 230 948 m³** pour l'exercice 2024 (4 295 832 pour l'exercice 2022 et 4 305 900 m³ pour l'exercice 2023).

Ce volume est établi à partir d'un débitmètre de comptage général des eaux brutes en entrée de station de traitement. C'est ce comptage qui sert notamment aux déclarations de prélèvement auprès de l'Agence de l'Eau.

Les puits sont également équipés de débitmètres individuels. Le tableau suivant donne la répartition des volumes prélevés par puits :

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
BEAUREGARD P 1	297 658	286 990	275 871	248 595	- 9,9 %
BEAUREGARD P 2	313 720	290 755	292 140	152 290	- 47,9 %
BEAUREGARD P 3	287 651	224 593	268 592	258 480	- 3,8 %
BEAUREGARD P 4	42 624	239 998	258 713	279 230	+ 7,9 %
BEAUREGARD P 5	295 821	288 922	295 534	260 675	- 11,8 %
BEAUREGARD P 6	198	158	276	2 820	+ 921,7 %
BEAUREGARD P 7	203 643	329 655	290 533	213 868	- 26,4 %
BEAUREGARD P 8	195 878	177 232	200 091	320 296	+ 60,1 %
BEAUREGARD P 9	197 434	305 218	279 618	300 087	+ 7,3 %
BEAUREGARD P 10	777 394	923 371	734 247	666 336	- 9,2 %
BEAUREGARD P 11	992 814	949 611	991 460	941 222	- 5,1 %
BEAUREGARD P 12	120 550	127 049	99 673	51 238	- 48,6 %
BEAUREGARD P 13	291 244	278 664	294 846	273 724	- 7,2 %
BEAUREGARD P 14	245 998	199 627	267 494	362 713	+ 35,6 %
Total	4 262 627	4 621 843	4 549 088	4 331 574	4 331 574
Ecart avec le comptage général	-	+ 7,05 %	+ 5,65 %	+ 2,38 %	

La somme des volumes prélevés individuellement par les puits en 2024 est de **4 331 574 m³**.

L'écart entre le volume prélevé avec le comptage général eaux brutes (4 230 948 m³) est de 2,38%. Il est dû au cumul des incertitudes de mesures des compteurs des différents puits ainsi qu'à des estimations via les compteurs horaires des pompes lors de dysfonctionnement sur des débitmètres.

3. Achats d'eaux brutes

Il n'y a pas eu d'achat d'eaux brutes en 2024, comme en 2023.

G. Eaux traitées

1. Production propre

Les eaux prélevées au niveau des ouvrages de captage font l'objet d'un traitement de potabilisation par une station de traitement également située au lieu-dit Beaugard dont la filière est la suivante :

- Un étage de filtration sur sable et oxyde de manganèse (Mangagran[®])

La présence de manganèse dans l'eau ne présente pas de risque pour la santé mais entraine une odeur et une couleur désagréables.

L'eau est mise en contact avec un matériau recouvert de dioxyde de manganèse qui réalise une oxydation catalytique du manganèse dissous contenu dans l'eau pour le faire précipiter sous forme solide, sans injection de réactif chimique. Les variations de concentration sur l'eau brute n'ont pas d'incidence sur la qualité d'eau traitée.

Chaque filtre bicouches comporte une couche de dioxyde de manganèse en fond du filtre, le matériau de traitement, et une couche de sable assurant la rétention des oxydes et des autres particules contenues dans l'eau brute.

Nombre de files : 4

Surface unitaire 43 m²

Supports filtrants (de bas en haut) : 10cm de gravier support, 40cm de bioxyde de manganèse 85%, 60cm de sable fin

Vitesse de filtration maximale : 7,3 m/h

- Un étage de filtration sur 4 filtres aux charbons actifs

Le charbon actif a la particularité d'avoir une surface développée très importante permettant d'attraper » et fixer un grand nombre de molécules organiques adsorbables. Par extension, le charbon actif assure le traitement des micropolluants pouvant être contenu dans l'eau.

Le fonctionnement est identique à l'ouvrage de filtration de la première étape de traitement et s'effectue dans un nouvel ensemble.

Nombre de filtres (filtres ouverts) : 6

Nombre de files : 2 (2 files de 3 filtres)

Surface unitaire 26,4 m²

Supports filtrants (de bas en haut) : 10 cm de gravier support, 190 cm de charbon actif en grain (granulométrie 0,4 à 1,7 mm)

Vitesse de filtration maximale (N filtres) : 7,9 m/h

Vitesse de filtration maximale (N 1 filtres) : 9,5 m/h

- Une désinfection finale au chlore gazeux.



Les volumes produits par la station de traitement de Beauregard sont les suivants :

Ouvrage	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits N/N-1 en %
Usine de BEAUREGARD	4 113 119	4 114 585	4 107 690	4 008 695	-2,41 %
Total du volume produit (V1)	4 113 119	4 114 585	4 107 690	4 008 695	- 2,41%

Le volume d'eau traitée produit en sortie de station de traitement de 4 008 695 m³ en 2024 représente 94,7% du volume d'eau brute prélevée.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé pour différentes raisons : plage de précision métrologique des comptages, volumes d'eau de service consommés pour le rétrolavage des filtres de la station, volumes de pertes en eau liés aux instruments de mesure en continu, volume de perte en eau sur les conduites...).

Captage

L'eau souterraine est captée depuis la nappe alluviale de la Saône grâce à des puits, situés sur un terrain de 22 ha.
L'eau prélevée sur la ressource souterraine alimente directement le réservoir d'eau brute de l'installation de production.

Réservoir Eau Brute

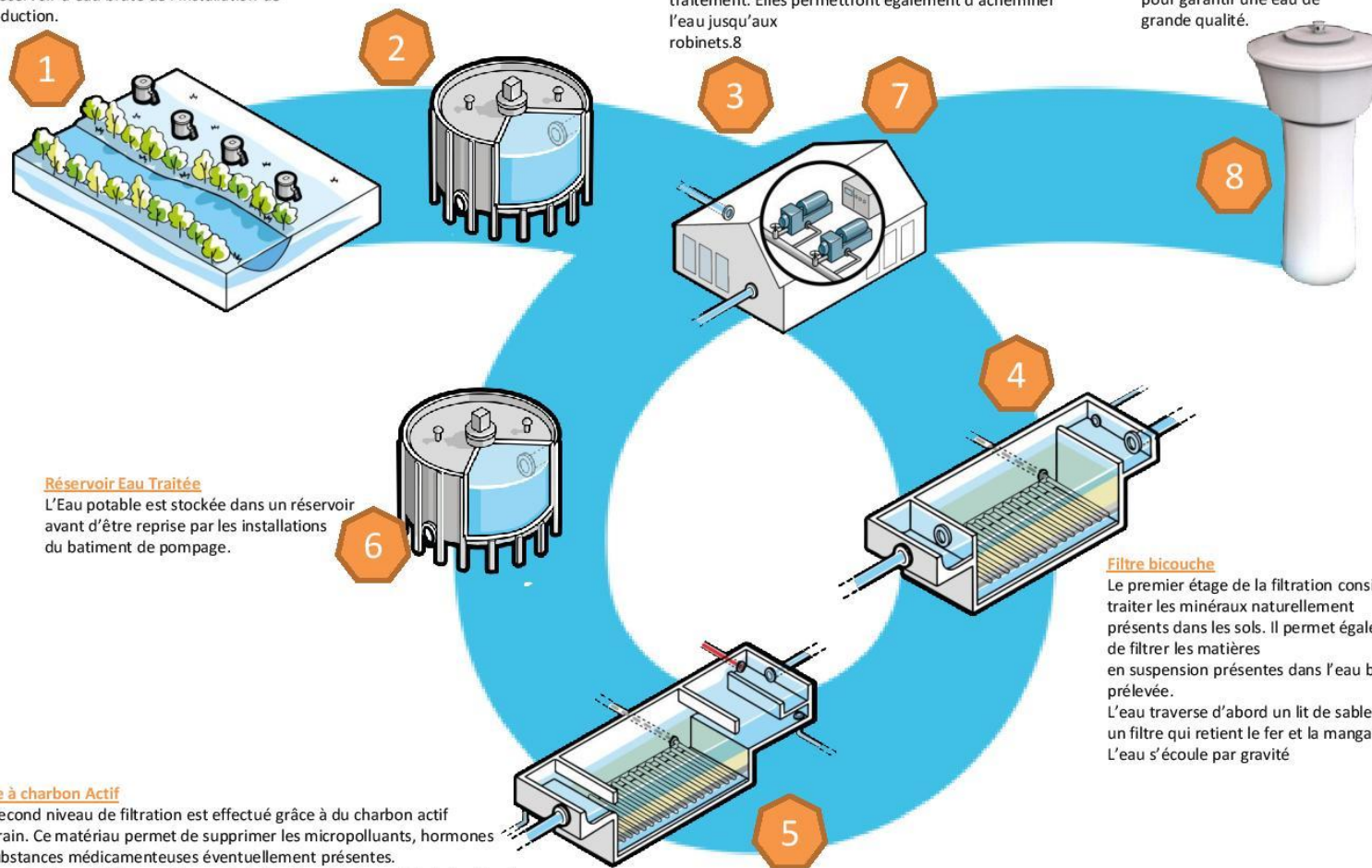
L'eau pompée par les puits et les forages est stockée dans ce réservoir de 500m³. Ce stockage permet une régulation de l'alimentation de l'usine de potabilisation.

Station de pompage

Le bâtiment de pompage est le plus important de l'usine.
Les pompes permettent de conduire l'eau prélevée vers le dispositif de traitement. Elles permettront également d'acheminer l'eau jusqu'aux robinets.

Réseaux de distribution

500 km de réseau de distribution
15 réservoirs d'eau potable
946 contrôles sont effectués chaque année et 694 molécules sont suivies pour garantir une eau de grande qualité.



Réservoir Eau Traitée

L'Eau potable est stockée dans un réservoir avant d'être reprise par les installations du bâtiment de pompage.

Filtre à charbon Actif

Un second niveau de filtration est effectué grâce à du charbon actif en grain. Ce matériau permet de supprimer les micropolluants, hormones et substances médicamenteuses éventuellement présentes. C'est un traitement très novateur qui n'est aujourd'hui pas obligatoire. C'est une précaution supplémentaire pour garantir la qualité de l'eau distribuée.

Filtre bicouche

Le premier étage de la filtration consiste à traiter les minéraux naturellement présents dans les sols. Il permet également de filtrer les matières en suspension présentes dans l'eau brute prélevée.
L'eau traverse d'abord un lit de sable puis un filtre qui retient le fer et le manganèse.
L'eau s'écoule par gravité.

2. Achats en gros d'eau traitée

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes achetés en %
SMIE Centre Beaujolais	3 475	3 590	2 711	3 545	+ 30,76 %
Total d'eaux traitées achetées (V2)	3 475	3 590	2 711	3 545	+ 30,76 %

Les achats d'eau proviennent du SME Centre Beaujolais dans le cadre de la convention d'achat d'eau en gros pour l'alimentation d'une partie de Denicé (hameaux Le Carra et Le Signerin).

3. Vente en gros d'eaux traitées

Acheteur	Volume vendu durant l'exercice 2021 en m³	Volume vendu durant l'exercice 2022 en m³	Volume vendu durant l'exercice 2023 en m³	Volume vendu durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes en %
SIE Jassans	668 568	679 636	635 427	644 662	+ 1,45%
SIE Val D'Oingt	47 293	33 237	35 181	33 065	- 6,01 %
Total d'eaux traitées vendues (V3)	715 861	712 873	670 608	677 727	+ 1,06 %

Les ventes d'eau correspondent à la fourniture d'eau en gros au Syndicat des Eaux de Jassans dans le cadre de la convention passée avec la Communauté d'agglomération.

H. Volumes consommés autorisés

1. Consommations comptabilisées

Les volumes comptabilisés résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés et font l'objet d'un *prorata temporis* pour les ramener à une période de 12 mois.

	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes vendus en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	2 709 276	2 530 676		2 743 344	- 0,84 %
Abonnés non domestiques	194 408	206 118		77 324	- 21,41 %
Total vendu aux abonnés (V7)	2 876 275	2 866 457	2 865 036	2 820 668	- 1,55 %

A noter qu'une grande partie des compteurs (19 296 sur 25 558) sont déjà équipés de la télérelève et que celle-ci a pu être utilisée pour fournir des volumes de consommation au plus juste de la consommation réelle, sans estimation ni extrapolation.

2. Consommations sans comptage estimées

Les consommations sans comptage (en particulier de défense incendie, vol d'eau...) sont évaluées à 18 514 m³ par l'exploitant pour l'exercice et représentent 0,56% du volume mis en distribution.

	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation des volumes en %
Volume consommation sans comptage (V8)	20 594	17 424	17 424	18 514	+ 6,26 %

3. Volumes de service

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, désinfection de conduites avant mise en service, volumes liés au fonctionnement des appareils de mesure...) sont évalués à 20 499 m³ par l'exploitant pour l'exercice et représentent environ 0,61% du volume mis en distribution.

Ce volume a été estimé par l'exploitant dans une note justificative sur la base de la méthodologie proposée par l'ASTEE. Ce volume est stable par rapport aux exercices précédents en étant globalement autour des 20 000 m3/an.

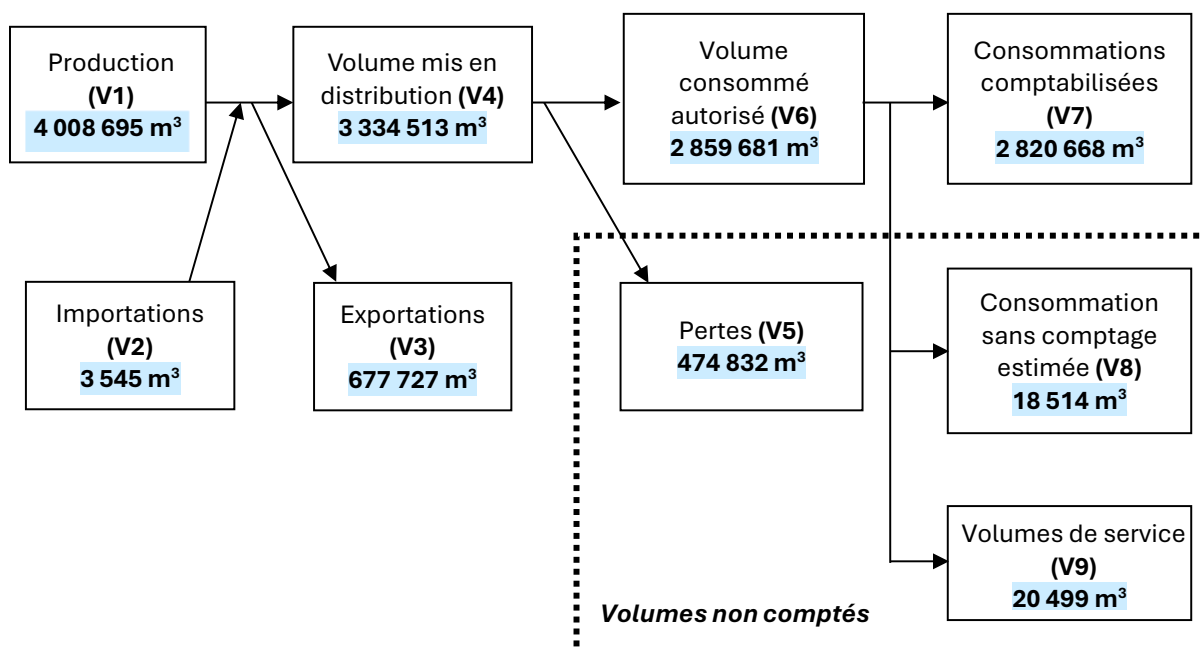
	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation des volumes en %
Volume de service (V9)	21 317	20 105	19 986	20 499	+ 2,57 %

4. Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé correspond à la somme des consommations comptabilisées, des consommations sans comptage estimées et des volumes de service.

	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	2 918 186	2 903 986	2 902 446	2 859 681	- 1,47 %

5. Bilan des volumes mis en œuvre au cours de l'exercice



Le volume de pertes du réseau est de **474 832 m³** en 2024.

Il s'agit du volume de pertes le plus faible depuis 2019 (537 347 m³ en 2023, 501 316 m³ en 2022, 482 547 m³ en 2021, 697 290 m³ en 2020 et 657 103 m³ en 2019).

I. Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations de distribution hors branchements est de **346,799 kilomètres** au 31/12/2024 (344,571 km au 31/12/2023 et 343,39 km au 31/12/2022).

Les tableaux et graphes suivants détaillent les caractéristiques des canalisations du réseau d'adduction (eau brute) et de distribution (eau traitée), hors branchements.

Adduction (réseau de transport de l'eau brute des captages jusqu'à l'usine)

Matériaux	fonte ductile	fonte grise	fonte	PE	amiante ciment	PVC	Acier	Inconnu	TOTAL
Linéaire en ml	5 431	404	11	162	0	0	1845	0	7 853
% du linéaire	69,2 %	5,1 %	0,1 %	2,1 %	0 %	0 %	23,5 %	0 %	100%

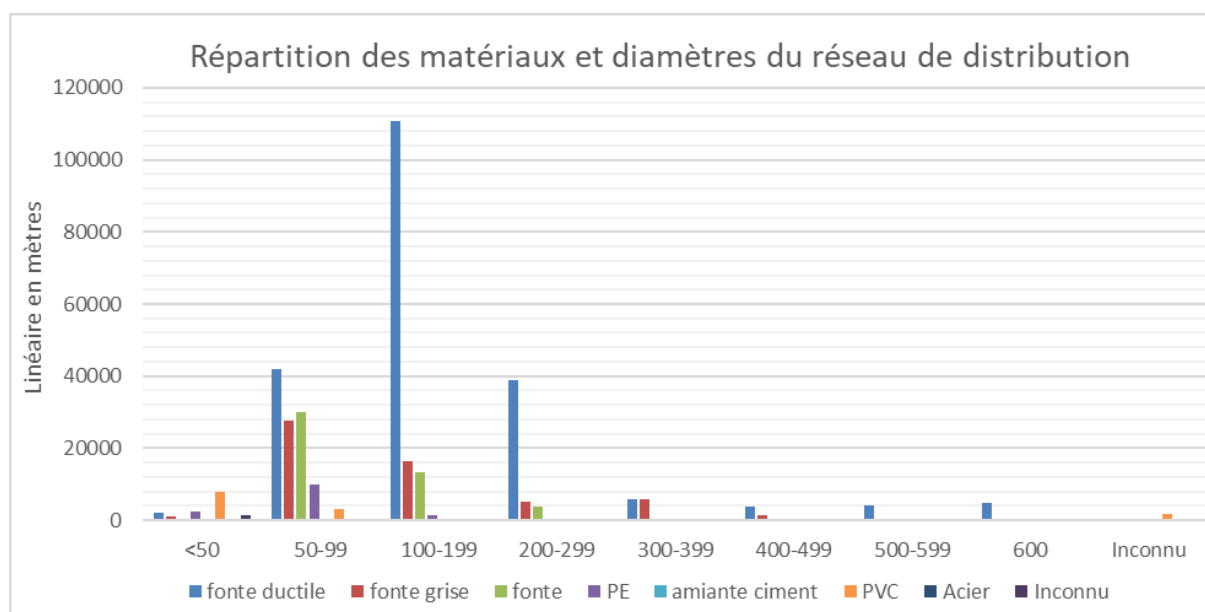
Distribution (réseau de distribution de l'eau traitée de l'usine jusqu'aux abonnés)

Matériaux	fonte ductile	fonte grise	fonte	PE	amiante ciment	PVC	Acier	Inconnu	TOTAL
Linéaire en ml	213 115	57 768	47 559	13 788	42	12935	16	1576	346 799
% du linéaire	61,5 %	16,7 %	13,7 %	4,0 %	0 %	3,7 %	0,0	0,5 %	100%

Diamètres et Matériaux des canalisations de distribution

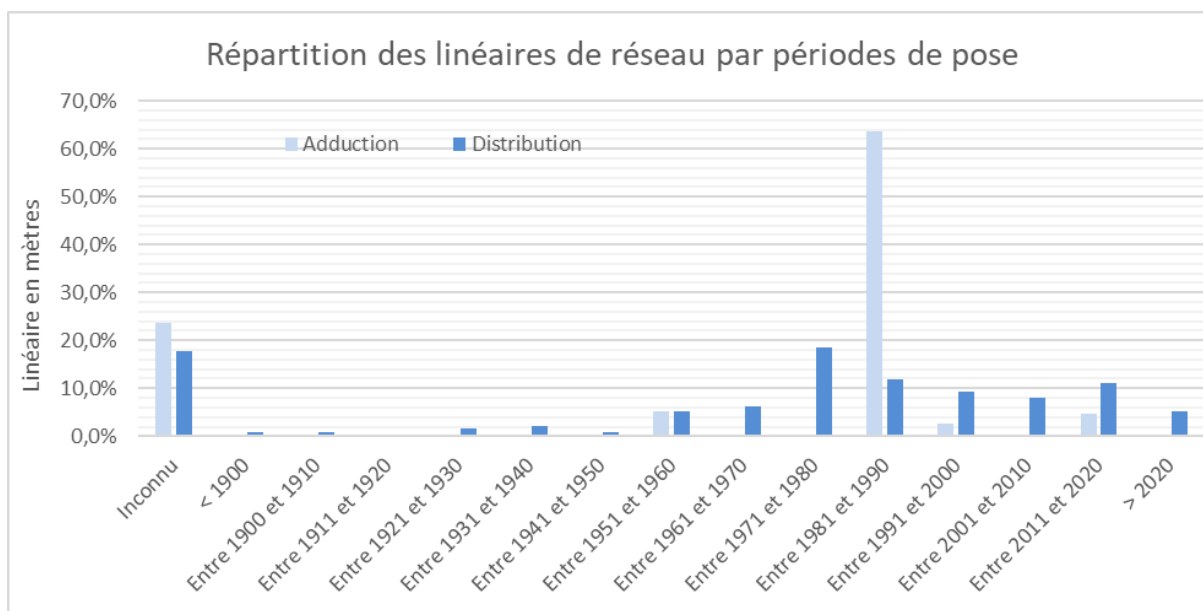
Diamètres en mm	Linéaire en ml	% sur le total
<50	15 346	4,4 %
50-99	112 837	32,5 %
100-199	141 698	40,9 %
200-299	48 034	13,9 %
300-399	11 827	3,4 %
400-499	5 545	1,6 %
500-599	4 269	1,2 %
600	4 756	1,4 %
Inconnu	2 487	0,7 %
TOTAL	346 799	100%

Matériau	Linéaire en ml	% sur le total
Fonte ductile	213 115	61,5 %
Fonte grise	57 768	16,7 %
Fonte indéterminée	47 559	13,7 %
Polyéthylène	13 788	4,0 %
PVC	12 935	3,7 %
Amiante-ciment	42	0,0 %
Acier	16	0,0 %
Inconnu	1576	0,5 %
TOTAL	346 799	100%



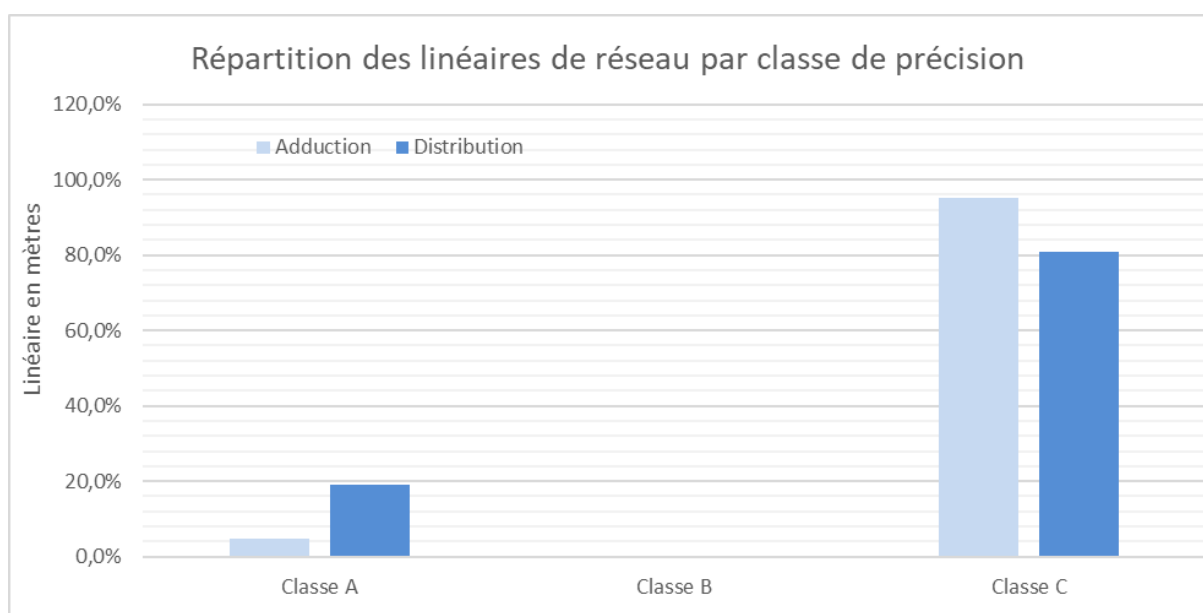
Périodes de pose des canalisations de distribution

Période de pose	Adduction	Distribution
Inconnu	23,6 %	17,7 %
< 1900	0,0 %	0,9 %
Entre 1900 et 1910	0,0 %	0,9 %
Entre 1911 et 1920	0,0 %	0,3 %
Entre 1921 et 1930	0,0 %	1,7 %
Entre 1931 et 1940	0,0 %	2,2 %
Entre 1941 et 1950	0,0 %	0,8 %
Entre 1951 et 1960	5,1 %	5,2 %
Entre 1961 et 1970	0,0 %	5,9 %
Entre 1971 et 1980	0,0 %	18,0 %
Entre 1981 et 1990	63,7 %	11,8 %
Entre 1991 et 2000	2,8 %	9,1 %
Entre 2001 et 2010	0,0 %	7,9 %
Entre 2011 et 2020	4,7 %	11,1 %
> 2020	0,0 %	6,5 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %



Classes de précision des canalisations

Classe de précision DICT	Adduction	Distribution
Classe A	4,7%	19,2%
Classe B	0,0%	0,1%
Classe C	95,3%	80,8%
TOTAL	100,0%	100,0%



3. Tarification de l'eau et recettes du service

A. Modalités de tarification

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement, avec une part collectivité et une part délégataire,
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable, avec une part collectivité et une part délégataire.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé.

Les volumes sont relevés annuellement au cours des mois de mars à juin. Le passage à une télérelève quotidienne est en cours de déploiement avec l'installation sur les compteurs existants de modules communicants par radio et répéteurs ou par technologie Lorawan.

Une facturation intermédiaire, basée sur une consommation estimée à partir du volume consommé l'année précédente, est établie à l'automne (entre septembre et décembre) et comprend l'abonnement du 1^{er} semestre de l'année N+1 ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50% du volume facturé l'année précédente.

Une 2^{ème} facturation est établie au printemps (entre mars et juillet) et comprend l'abonnement du 2^{ème} semestre de l'année ainsi que les consommations de l'année écoulée au vu du relevé effectué déduction faite de la consommation estimée sur la facturation intermédiaire.

La facture d'eau se compose :

- d'une part collectivité
- d'une part délégataire
- de taxes et redevances des organismes publics
- de la taxe sur la valeur ajoutée.

1. Part collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet		
29/11/2023	Délibération fixant le prix au 1^{er} janvier 2024 de la redevance Eau part collectivité : <table> <tr> <td> <u>Sur les communes de Arnas (secteur Z.I.), Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône</u> - part fixe = 25,00 € HT - part proportionnelle : de 0 à 50 m3 = 0,4808 €/m3 HT au-delà de 50 m3 = 0,6892 €/m3 HT </td><td> <u>Sur les communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet, Ville-sur-Jarnioux</u> - part fixe = 25,00 € HT - part proportionnelle : de 0 à 50 m3 = 0,6528 €/m3 HT au-delà de 50 m3 = 0,8612 €/m3 HT </td></tr> </table>	<u>Sur les communes de Arnas (secteur Z.I.), Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône</u> - part fixe = 25,00 € HT - part proportionnelle : de 0 à 50 m3 = 0,4808 €/m3 HT au-delà de 50 m3 = 0,6892 €/m3 HT	<u>Sur les communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet, Ville-sur-Jarnioux</u> - part fixe = 25,00 € HT - part proportionnelle : de 0 à 50 m3 = 0,6528 €/m3 HT au-delà de 50 m3 = 0,8612 €/m3 HT
<u>Sur les communes de Arnas (secteur Z.I.), Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône</u> - part fixe = 25,00 € HT - part proportionnelle : de 0 à 50 m3 = 0,4808 €/m3 HT au-delà de 50 m3 = 0,6892 €/m3 HT	<u>Sur les communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet, Ville-sur-Jarnioux</u> - part fixe = 25,00 € HT - part proportionnelle : de 0 à 50 m3 = 0,6528 €/m3 HT au-delà de 50 m3 = 0,8612 €/m3 HT		
18/12/2024	Délibération fixant le prix au 1^{er} janvier 2025 de la redevance Eau part collectivité (surtaxe) : <table> <tr> <td> <u>Sur les communes de Arnas (secteur Z.I.), Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône</u> - part fixe = 25,00 € HT - part proportionnelle : de 0 à 50 m3 = 0,5157 €/m3 HT au-delà de 50 m3 = 0,7283 €/m3 HT </td><td> <u>Sur les communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet, Ville-sur-Jarnioux</u> - part fixe = 25,00 € HT - part proportionnelle : de 0 à 50 m3 = 0,6407 €/m3 HT au-delà de 50 m3 = 0,8573 €/m3 HT </td></tr> </table>	<u>Sur les communes de Arnas (secteur Z.I.), Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône</u> - part fixe = 25,00 € HT - part proportionnelle : de 0 à 50 m3 = 0,5157 €/m3 HT au-delà de 50 m3 = 0,7283 €/m3 HT	<u>Sur les communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet, Ville-sur-Jarnioux</u> - part fixe = 25,00 € HT - part proportionnelle : de 0 à 50 m3 = 0,6407 €/m3 HT au-delà de 50 m3 = 0,8573 €/m3 HT
<u>Sur les communes de Arnas (secteur Z.I.), Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône</u> - part fixe = 25,00 € HT - part proportionnelle : de 0 à 50 m3 = 0,5157 €/m3 HT au-delà de 50 m3 = 0,7283 €/m3 HT	<u>Sur les communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet, Ville-sur-Jarnioux</u> - part fixe = 25,00 € HT - part proportionnelle : de 0 à 50 m3 = 0,6407 €/m3 HT au-delà de 50 m3 = 0,8573 €/m3 HT		

Les tarifs votés tiennent compte :

- des investissements mis en œuvre par la Communauté d'agglomération
- de la volonté de la Communauté d'agglomération d'harmoniser les tarifs sur les 2 services historiques afin de traiter les usagers de façon égalitaire par rapport à un même service rendu (baisse de tarif sur le périmètre ex-SIEOV)

2. Part délégataire

Les tarifs concernant la part délégataire, venant rémunérer la société VEOLIA pour l'exploitation du service, sont fixés par le contrat de délégation et indexés semestriellement avant chaque période de facturation, soit au 1^{er} avril et au 1^{er} novembre) par application aux tarifs de base d'un coefficient défini selon une formule de révision prévue au contrat.

A noter qu'il existe plusieurs tarifs sur la part fixe en fonction du diamètre nominal du compteur.

Au 1^{er} janvier 2025, l'application de la formule d'indexation des tarifs prévue au contrat de délégation conduit à une variation de **+ 2,42 %** des tarifs par rapport à ceux de l'année précédente.

3. Taxes et redevances

A compter du 1^{er} janvier 2025, et en application de la loi de finances 2024, une réforme des redevances des agences de l'eau est entrée en vigueur avec des objectifs multiples :

- rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages,
- valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse,

- accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner via des aides et subventions les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Les redevances applicables en matière d'eau potable ont ainsi été réformées comme suit :

- redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : pas de changement
- redevance de lutte contre la pollution : supprimée à compter de 2025 et remplacée par une redevance pour performance du réseau d'eau potable
- création d'une redevance pour consommation d'eau potable

Les taxes (TVA) sont fixées par l'Etat.

Les redevances pour prélèvement, lutte contre la pollution et consommation d'eau potable sont fixées par l'Agence de l'Eau.

La redevance pour performance du réseau d'eau potable, est versée à l'Agence de l'Eau par la Collectivité et varie en fonction de la performance hydraulique propre de son réseau d'eau potable et du degré de maîtrise de sa gestion patrimoniale. La facturation auprès des abonnés se fait sous la forme d'une contre-valeur calculée et fixée par délibération par la Collectivité.

- *Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau*

La redevance pour prélèvement d'eau est reversée à l'Agence de l'Eau.

Son montant, en € par m³ prélevé, est fixé chaque année par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

Une péréquation selon les m3 facturés est opérée pour son recouvrement auprès de l'abonné.

	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Redevance pour prélèvement sur la ressource en €/m ³ prélevé	0,0466	0,0466	0,0466	0,0466	0,0466

- *Redevance de lutte contre la pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau.

Son montant, en € par m³ facturé, est fixé chaque année par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée. La redevance est unique sur l'ensemble du service.

Elle a été supprimée au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la réforme des redevances.

Le tableau suivant donne l'évolution de cette redevance sur les 5 dernières années :

	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Redevance lutte contre la pollution domestique en €/m ³ facturé	0,2800	0,2800	0,2800	0,2900	Supprimée

- *Redevance pour consommation d'eau potable*

La redevance pour consommation d'eau potable a été créée au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la réforme des redevances. Elle est reversée à l'Agence de l'Eau.

Son montant, en € par m³ consommé qu'elle que soit la catégorie d'utilisateur (domestique, industriel, agricole), est fixé chaque année par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

Le tableau suivant donne l'évolution de cette redevance sur les 5 dernières années :

	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Redevance consommation d'eau en €/m ³ facturé	Inexistante	Inexistante	Inexistante	Inexistante	0,43

- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable a été créée au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la réforme des redevances. Elle est reversée à l'Agence de l'Eau.

Son montant, en € par m³ facturé, qu'elle que soit la catégorie d'utilisateur (domestique, industriel, agricole), est défini par l'Agence de l'Eau

Ce montant varie chaque année pour chaque service selon un coefficient de modulation faisant intervenir la performance hydraulique propre du réseau (rendement hydraulique, exhaustivité du comptage...) et le degré de maîtrise de sa gestion patrimoniale (degré de connaissance, travaux de renouvellement du réseau). Le coefficient de modulation reflète ainsi la performance du réseau et est compris entre 0,2 (réseau le plus performant) et 1 (réseau non performant).

Cette redevance fait donc l'objet d'une délibération de la Collectivité pour définir son montant (contre-valeur) propre au service concerné en fonction de sa performance hydraulique constatée sur l'exercice, de l'assiette de facturation prévisionnel et du taux d'impayés.

Le tableau suivant donne le montant de cette redevance, du taux de modulation applicable et de la contre-valeur appliquée :

	1 ^{er} janvier 2025
Redevance performance des réseaux d'eau en €/m ³ facturé	0,05
Coefficient de modulation applicable propre au service (maxi = 0,2 mini = 1)	0,20
Contre-valeur appliquée sur la facture en €/m ³ facturé	0,01

- Taxe sur la valeur ajoutée

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

Le service est assujetti à la TVA réduite au taux de 5,5%.

B. Tarifs applicables

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Communes de Arnas (ZI), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Evolution en %
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	25,00 €	25,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m ³)				
	Prix au m ³ de 0 à 50 m ³	0,4808 €/m ³	0,5117 €/m ³	+ 6,43 %
	Prix au m ³ au-delà de 50 m ³	0,6892 €/m ³	0,7283 €/m ³	+ 5,67 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	45,58 €	46,68 €	+ 2,41 %
Part proportionnelle (€ HT/m ³)				
	Prix au m ³ de 0 à 50 m ³	0,7197 €/m ³	0,7371 €/m ³	+ 2,42 %
	Prix au m ³ au-delà de 50 m ³	1,0247 €/m ³	1,0495 €/m ³	+ 2,42 %
Taxes et redevances				
Agence de l'Eau				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,0630 €/m ³	0,0630 €/m ³	0,00 %
	Redevance pour pollution domestique	0,2900 €/m ³	-	-
	Redevance sur la consommation d'eau	-	0,4300 €/m ³	-
	Contre-valeur de redevance pour performance du réseau d'eau potable	-	0,0100 €/m ³	-
Taxe sur la valeur ajoutée				
	Taux de T.V.A.	5,5 %	5,5 %	0,00%

Communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarnioux

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Evolution en %
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	25,00 €	25,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m ³)				
	Prix au m ³ de 0 à 50 m ³	0,6528 €/m ³	0,6407 €/m ³	- 1,85 %
	Prix au m ³ au-delà de 50 m ³	0,8612 €/m ³	0,8573 €/m ³	- 0,45 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	45,58 €	46,68 €	+ 2,41 %
Part proportionnelle (€ HT/m ³)				
	Prix au m ³ de 0 à 50 m ³	0,7197 €/m ³	0,7371 €/m ³	+ 2,42 %
	Prix au m ³ au-delà de 50 m ³	1,0247 €/m ³	1,0495 €/m ³	+ 2,42 %
Taxes et redevances				
Agence de l'Eau				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,0630 €/m ³	0,0630 €/m ³	0,00 %
	Redevance pour pollution domestique	0,2900 €/m ³	-	-
	Redevance sur la consommation d'eau	-	0,4300 €/m ³	-
	Contre-valeur de redevance pour performance du réseau d'eau potable	-	0,0100 €/m ³	-
Taxe sur la valeur ajoutée				
	Taux de T.V.A.	5,5 %	5,5 %	0,00%

C. Facture d'eau type (D102.0)

La facture type au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) est :

Communes de Arnas (secteur ZI), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône - Périmètre ex-CAVIL

Facture type 120 m ³	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,00	25,00	0,00 %
Part proportionnelle	72,28	76,57	+ 5,92 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	97,28	101,57	+ 4,40 %
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	45,58	46,68	+ 2,41 %
Part proportionnelle	107,71	110,32	+ 2,42 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	153,29	157,00	+ 2,42 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,56	7,59	0,00 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	-	-
Redevance pour consommation d'eau (Agence de l'Eau)	-	51,60	-
Contre-valeur de redevance pour performance du réseau d'eau potable	-	1,20	-
TVA (5,5%)	16,11	17,54	+ 8,87 %
Montant total des taxes et redevances pour 120 m³	58,47	77,90	+ 33,23 %
Montant Total TTC	309,05 €	336,47 €	+ 8,87 %
Prix TTC au m³	2,58 €	2,80 €	

Communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet, Ville-sur-Jarnioux

Facture type 120 m ³	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,00	25,00	0,00 %
Part proportionnelle	92,92	92,05	- 0,94 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	117,92	117,05	- 0,74 %
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	45,58	46,68	+ 2,41 %
Part proportionnelle	107,71	110,32	+ 2,42 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	153,29	157,00	+ 2,42 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,56	7,56	0,00 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	-	-
Redevance pour consommation d'eau (Agence de l'Eau)	-	51,60	-
Contre-valeur de redevance pour performance du réseau d'eau potable	-	1,20	-
TVA (5,5%)	17,25	18,39	+ 6,64 %
Montant total des taxes et redevances pour 120 m³	59,61	78,75	+ 32,12 %
Montant Total TTC	330,82 €	352,80 €	+ 6,64 %
Prix TTC au m³	2,76 €	2,94 €	

Le tarif pour chaque commune, au 1^{er} janvier, sur la base d'une facture TTC de 120 m³ est de :

Commune	Prix TTC au 01/01/2023	Prix TTC au 01/01/2024	Prix TTC au 01/01/2025
Arnas (Z.I. – VEOLIA/CAVBS)	2.68 €/m ³	2.76 €/m ³	2.80 €/m ³
Cogny	2.68 €/m ³	2.76 €/m ³	2.94 €/m ³
Denicé	2.68 €/m ³	2.76 €/m ³	2.94 €/m ³
Gleizé	2.45 €/m ³	2.58 €/m ³	2.80 €/m ³
Lacenas	2.68 €/m ³	2.76 €/m ³	2.94 €/m ³
Limas	2.45 €/m ³	2.58 €/m ³	2.80 €/m ³
Rivolet	2.68 €/m ³	2.76 €/m ³	2.94 €/m ³
Ville-sur-Jarnioux	2.68 €/m ³	2.76 €/m ³	2.94 €/m ³
Villefranche-sur-Saône	2.45 €/m ³	2.58 €/m ³	2.80 €/m ³

D'après les données de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2025 (données de l'exercice 2023), le prix de l'eau moyen au 1^{er} janvier 2024 est de :

- 4,69 € TTC/m³ dont 2,32 € TTC/m³ pour l'eau potable en France
- 4,34 € TTC/m³ dont 2,18 € TTC/m³ pour l'eau potable dans le bassin Rhône Méditerranée
- 4,40 € TTC/m³ dont 2,28 € TTC/m³ pour l'eau potable en région Auvergne Rhône-Alpes.
- 3,97 € TTC/m³ dont 2,20 € TTC/m³ pour l'eau potable dans le département du Rhône

Pour les services de la strate de population de l'agglomération (50 000 à 100 000 habitants), le prix moyen de l'eau potable en France est de 4,75 €/m³ dont 2,39 €/m³ pour l'eau potable.

D. Dispositions réglementaires liées à la facturation de l'eau

1. Plafonnement de la part fixe

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 6 août 2007 imposent le plafonnement de la part fixe (abonnement) par rapport au coût du service (montant total de la facture) basé sur une consommation d'eau de 120 m³.

Pour les collectivités telles que la Communauté d'agglomération, située hors zone rurale, la part fixe ne doit pas dépasser 30 % du coût du service HT et hors redevance.

Ce seuil est respecté puisqu'au 1^{er} janvier 2025 la part fixe représente **27,72%** sur le périmètre ex-CAVIL et **26,16%** sur le périmètre ex-SIEOV du montant de la facture hors taxe et hors redevance d'un usager consommant 120 m³.

Au 1^{er} janvier 2024, la part fixe représentait respectivement 28,2 et 26,0% du montant de la facture d'eau de 120 m³ hors taxes et redevances.

2. Prix de l'eau au litre

Un arrêté ministériel du 28 avril 2016 est venu préciser les modalités de présentation de la facture d'eau qui doit faire mention du prix au litre T.T.C. hors abonnement.

Ce prix était de 0,00195 €/litre sur le périmètre ex-CAVIL et 0,00214 €/litre sur le périmètre ex-SIEOV au 1er janvier 2024.

Ce prix est de respectivement **0,00217 €/litre** et **0,00231 €/litre** hors abonnement au 1er janvier 2025.

3. Information sur la fiscalité de l'eau

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (article 161 modifiant l'article L 224-5 du C.G.C.T.) impose aux collectivités que soit jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public une note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur son programme pluriannuel d'intervention. Cette note est annexée au présent rapport (voir page 52).

E. Frais d'accès au service

Au 1er janvier 2025, les frais d'accès au service (sans déplacement) s'élèvent à **58,97 € HT** sur la base des prix unitaires du règlement de service après actualisation selon la formule d'indexation prévue dans le contrat de délégation de service.

Au 1er janvier 2024, ces frais s'élevaient à 57,58 € HT.

F. Recettes

1. Recettes de la collectivité

Les recettes de la collectivité se montent à **2 393 341,77 €** pour l'exercice 2024 (contre 2 258 232 € en 2023).

2. Recettes du délégataire

Les données sur les recettes du délégataire proviennent de son compte annuel de résultat d'exploitation figurant dans le rapport annuel du délégataire.

Libellé	Exercice 2023	Exercice 2024	Evolution
Recettes liées à la facturation du service	3 922 848 €	4 138 921 €	+ 5,51 %
Vente d'eau en gros	319 230 €	331 510 €	+ 3,85 %
Autres recettes	63 562 €	42 266 €	- 33,50 %
Produits accessoires	282 638 €	403 097 €	+42,62 %
Travaux exclusifs	246 346 €	165 647 €	- 32,76 %
TOTAL	4 834 624 €	5 081 441 €	+ 5,11 %

Recettes totales : ensemble des recettes collectées par le délégataire, y compris pour le compte de la Collectivité et des autres organismes publics au 31/12 de l'exercice : **8 477 904 €** (7 829 837 € au 31/12/2023).

4. Indicateurs de performance

A. Qualité de l'eau (indicateurs P101.1 et P102.1)

1. Contrôle sanitaire réglementaire

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Les prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire ont porté sur :

- l'eau brute (eau de mélange des puits de Beauregard) : 4 prélèvements
- la production (eau traitée en sortie d'usine de Beauregard) : 12 prélèvements + 1 prélèvement de recontrôle suite à une suspicion de non-conformité
- le réseau de distribution :

94 prélèvements dans les différentes communes du service de la CAVBS dont 61 sur le périmètre ex-CAVIL et 33 sur le périmètre ex-SIEOV

4 prélèvements sur le service de DENICE « Le Carra - Le Signerin », hameaux alimentés par un achat d'eau auprès du SME Centre Beaujolais

Service CAVBS

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	110	0	110	0
Paramètres physico-chimiques	111	0	111	0

Service DENICE Le Carra Le Signerin

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	4	0	4	0
Paramètres physico-chimiques	4	0	4	0

Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 sur la qualité de l'eau ne prennent en compte les taux de conformité que sur les paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité imposée par le code de la santé publique. Ceux faisant l'objet d'une référence ne sont pas pris en compte.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

La fiche d'information sur la facture d'eau transmise par l'ARS pour l'année 2024 en application de l'article D.1321-104 du Code de la santé publique indique que l'eau est de bonne qualité et peut être consommée par tous (Cf. documents ARS en pages 58 et 59 du rapport). Elle est classée en qualité A.

Indicateur global de qualité	Exercice 2023	Exercice 2024
Classe de qualité définie par l'ARS (de A à D)	A - Eau de bonne qualité	A - Eau de bonne qualité

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2025 (données de l'exercice 2023), les taux de conformité sont en moyenne de :

- 98,5% en moyenne pour les paramètres microbiologiques
- 98,7% pour les paramètres physico-chimiques.

Point spécifique sur les PFAs

L'ARS Auvergne Rhône Alpes Auvergne a depuis juillet 2022 renforcé le contrôle sanitaire concernant les substances per- et poly-fluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, et ce, en anticipation des échéances réglementaires.

Ce contrôle renforcé a été appliqué à l'eau produite à partir du champ captant de Beauregard à partir de début 2023. Depuis, l'ARS réalise 4 analyses par an sur le mélange d'eau brute ainsi que 4 autres en sortie d'usine sur l'eau traitée et distribuée.

La limite de qualité prévue par la réglementation pour la somme des 20 PFAs est de 2 µg/L (soit 2000 ng/L) pour l'eau brute et de 0,1 µg/L (soit 100 ng/L) pour l'eau distribuée.

En parallèle, un avis du Haut Conseil de Santé Publique daté du 9/7/2024 recommande en complément de la limite de qualité de 0,1 µg/L pour la somme des concentrations des 20 PFAS, de retenir en plus la valeur seuil provisoire de 0,02 µg/L (soit 20 ng/L) pour la somme des concentrations des quatre PFAS les plus préoccupants (PFOA, PFOS, PFNA et PFHxS).

Le tableau ci-dessous reprend l'historique des résultats des analyses de l'ARS sur la sommes des 20 PFAs et sur les 4 PFAs mentionnés par le HCSP :

		Somme des 20 PFAs	Limite de qualité					Somme 4 PFAs	Valeur seuil HCSP
Date analyse	Nature de l'eau	en µg/L	en µg/L	PFOA en µg/L	PFNA en µg/L	PFOS en µg/L	PFHxS en µg/L	en µg/L	en µg/L
02/06/2025	eau traitée	0,014	0,100	<0,001	<0,001	<0,001	0,002	0,002	0,020
02/06/2025	eau brute	0,038	0,100	0,002	<0,001	0,006	0,012	0,020	0,020
07/03/2025	eau traitée	0,032	0,100	0,002	<0,001	0,003	0,006	0,011	0,020
07/03/2025	eau brute	0,039	0,100	0,002	<0,001	0,007	0,011	0,020	0,020
12/12/2024	eau brute	0,025	0,100	0,002	<0,001	0,004	0,005	0,011	0,020
12/12/2024	eau traitée	0,003	0,100	0,002	<0,001	0,003	0,005	0,010	0,020
04/09/2024	eau brute	0,027	0,100	0,001	<0,001	0,0062	0,011	0,018	0,020
04/09/2024	eau traitée	0,019	0,100	0,001	<0,001	0,0030	0,005	0,009	0,020
18/06/2024	eau brute	0,0297	0,100	0,002	<0,001	0,0062	0,008	0,016	0,020
18/06/2024	eau traitée	0,0160	0,100	0,0014	<0,001	0,0023	0,0046	0,0083	0,020
18/03/2024	eau brute	0,0269	0,100	0,0028	<0,001	0,0044	0,009	0,016	0,020
18/03/2024	eau traitée	0,0234	0,100	0,0033	<0,001	0,0026	0,0072	0,0131	0,020
11/10/2023	eau brute	0,0323	0,100	0,0019	<0,001	ND	0,0079	0,010	0,020
11/10/2023	eau traitée	0,0253	0,100	0,0018	<0,001	0,0025	0,0068	0,0111	0,020
06/07/2023	eau brute	ND	0,100	ND	ND	ND	ND	ND	0,020
06/07/2023	eau traitée	0,0276	0,100	0,0018	<0,001	0,0019	0,0093	0,0130	0,020
08/03/2023	eau brute	0,0336	0,100	0,0021	<0,005	0,0064	0,0094	0,0179	0,020
08/03/2023	eau traitée	0,0226	0,100	0,0018	<0,005	0,0035	0,0062	0,0115	0,020

ND = non disponible

La qualité de l'eau produite à partir du site de Beauregard est conforme à la limite de qualité définie par la réglementation pour la somme des 20 PFAs ainsi qu'à la valeur recommandée pour la somme des 4 PFAs.

Ce suivi analytique est maintenu en 2025.

2. Autosurveillance du délégataire

En parallèle du contrôle sanitaire réglementaire, l'exploitant vérifie la qualité de l'eau produite et distribuée, par des analyses menées dans le cadre de son autosurveillance.

Cette autosurveillance prend la forme suivante :

- des mesures en continu de chlore libre, de pH et de température au niveau des analyseurs présents sur les stations de reprise et de capteurs sur le réseau,
- des mesures ponctuelles de chlore libre sur différents points du réseau dont les résultats sont synthétisés ci-dessous :
 - 423 mesures de chlore réalisées sur 66 points de surveillance dont 355 sur le

périmètre ex-CAVIL et 68 sur périmètre ex-SIEOV

- 407 mesures supérieures à 0,1 mg/L et 16 inférieures à 0,1 mg/L dont :
 - 13 sur l'ex-CAVIL sans qu'un secteur soit particulièrement concerné.
 - 3 sur l'ex-SIEOV sur le Haut Service au réservoir Crêt Mongron (2/10) en extrémité de réseau.

A noter que seulement 3 analyses sont inférieures à un taux de 0,05 mg/L sur 423 mesures soit 0,7% seulement des mesures.

- des analyses réalisées sur les puits, à la station de traitement et en réseau : 365 prélèvements portant sur 81 paramètres différents et 5485 paramètres au total, dont :
- 72 analyses sur les puits
 - 8 analyses sur l'eau brute de mélange
 - 5 analyses sur l'eau traitée en sortie de station dont 1 en recontrôle suite à une suspicion de non-conformité sur une analyse ARS
 - 282 analyses sur l'eau distribuée en réseau dont 215 sur le secteur ex-CAVIL et 67 sur le secteur ex-SIEOV.

De cette autosurveillance, on peut noter :

- 8 dépassements de référence de qualité pour les chlorures essentiellement sur le puits 4
- 2 dépassements de la référence de qualité pour le paramètre coliformes en réseau (1 Unité Formant Colonie/100 mL)
- 1 dépassement de la limite de qualité sur les paramètres E.coli et Enterocoques, non confirmée sur les prélèvements de recontrôle et probablement lié à de mauvaises conditions de prélèvement.

B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Notation	Valeur	Points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)				
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	98,98%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)				
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Partiel	0
VP.245	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5

TOTAL INDICATEUR ICGP (VP.103.2B)	120	-	110
-----------------------------------	-----	---	-----

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

Pour l'exercice 2024, la valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est de **110** (cette valeur était de 108 pour l'exercice précédent).

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2025 (données de l'exercice 2023), l'ICGP est en moyenne de :

- 103 points au plan national, avec toutefois 12% des services ayant un score inférieur à 40 points et 53 % des services supérieur à 100 points.

- 104 points en moyenne en région Auvergne Rhône Alpes.

Pour les services de la strate de population de l'agglomération (50 000 à 100 000 habitants), l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale est de 107 points.

Pour les services en gestion déléguée délégation, l'ICGP moyen est de 105 points contre 100 points pour ceux en gestion directe.

C. Performance hydraulique du réseau

1. Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

Soit : $\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau de distribution [%] (P104.3)	87,83 %	86,93 %	88,17 %

Le rendement est supérieur à celui de l'année précédente malgré une baisse notable des volumes d'eau comptabilisés chez les abonnés traduisant une amélioration des performances hydrauliques du réseau (voir indice linéaire de pertes ci-dessous).

*Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2025 (données de l'exercice 2023), le rendement de distribution moyen est de 81,2% au plan national. Seuls 10% des services ont un rendement supérieur à 91%.
Pour les services de la strate de population de l'agglomération (50 000 à 100 000 habitants), le rendement de distribution moyen est de 79,1 %.
Pour les services en gestion déléguée, le rendement moyen est de 82,8 % contre 79,2 % pour les services exploités en régie.*

2. Rendement primaire

A titre indicatif, le rendement primaire est le ratio du volume vendu aux abonnés sur le volume mis en distribution.

Le rendement primaire se calcule ainsi :

Rendement primaire = consommations comptabilisées / (volume produit volume mis en distribution

Soit : part du volume vendu parmi le volume mis en distribution = $\frac{V_7}{V_4}$

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement primaire [%]	84,18 %	83,29 %	84,59 %

3. Rendement minimum réglementaire

Le décret du 27 janvier 2012 définit les modalités de calcul du seuil de rendement en deçà duquel doit être mis en œuvre un plan d'action pour la réduction des pertes sur les réseaux d'eau potable (article 2224-1 du C.G.C.T.) : à savoir 85 % ou (65 + 20 % x ILC) % où ILC est l'indice linéaire de consommation exprimé en m³/km/j.

L'Indice Linéaire de Consommation (ILC) se calcule ainsi :

*ILC = (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)*

Soit : Indice Linéaire de Consommation = $\frac{(V7 + V3 + V8 + V9)}{(365 \times \text{linéaire réseau hors branchements})}$

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Indice linéaire de consommation [m ³ / jour / km]	28,86	28,41	27,95
Seuil de rendement minimal réglementaire [en %] selon décret du 27 janvier 2012	70,77 %	70,68 %	70,59 %

La Communauté d'agglomération respecte les exigences réglementaires minimales en termes de rendement.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2025 (données de l'exercice 2023), le rendement réglementaire n'est pas respecté pour 18 % des services.

4. Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC) se calcule ainsi :

*(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)*

$$\text{Soit : indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Indice linéaire des volumes non comptés [en m ³ / jour / km]	4,30	4,57	4,06

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2025 (données de l'exercice 2023), l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,4 en moyenne.

5. Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) se calcule ainsi :

*(volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / (365 * longueur du réseau hors branchements)*

$$\text{Soit : indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Indice Linéaire de Pertes P.106.3 [m ³ / jour / km]	4,00	4,27	3,75

L'indice linéaire de pertes est légèrement supérieur à celui de l'année précédente traduisant une légère dégradation de la performance hydraulique du réseau.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2025 (données de l'exercice 2023), l'indice linéaire de pertes moyen est de 3,0 m3/km/jour.

6. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) rapporté à la longueur totale du réseau hors branchements. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Le taux moyen de renouvellement du réseau se calcule ainsi :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire de réseau renouvelé en km	4,842	4,905	4,933	5,790	4,145
Moyenne du linéaire de réseau renouvelé sur 5 ans	4,306	4,929	5,070	5,471	4,923
Linéaire total du réseau en km	443,043	443,850	444,642	446,268	448,496
<i>Dont adduction</i>	7,588	7,715	7,853	7,853	7,853
<i>Dont distribution hors branchements</i>	342,876	343,097	343,390	345,571	346,799
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans (P107.2)	1,26%	1,44%	1,48%	1,59%	1,42 %

Au cours des 5 dernières années, **24,615 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés soit un linéaire moyen de réseau renouvelé de **4,923 km/an**.

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **1,42%** (1,59% en 2023).

Ce taux de renouvellement permet en théorie de renouveler l'ensemble du réseau sur une période d'environ **70 ans**, ce qui correspond au moins à la durée de vie attendue des conduites posées.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2025 (données de l'exercice 2023), le taux moyen de renouvellement des réseaux est de :

- 0,66 % en moyenne au plan national,
- 0,74 % en région Auvergne Rhône Alpes,

Pour les services de la strate de population de l'agglomération (50 000 à 100 000 habitants), le taux moyen de renouvellement des réseaux en France est de 0,71%.

D. Indice d'avancement de protection de la ressource en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

Cet indice traduit le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du point de prélèvement dans le milieu naturel pour assurer l'alimentation en eau potable. Il fait également partie des indicateurs devant être transmis par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

		Indicateur CAVBS	Indicateur SMECB (achat d'eau)
0%	Aucune action de protection		
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours		
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu		
50%	Dossier déposé en préfecture		
60%	Arrêté préfectoral		
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)	X	X
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application		
Indice global d'avancement de protection de la ressource en eau calculé		80 %	

Ces ouvrages bénéficient d'un arrêté préfectoral en date du 25 février 2009 :

- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection réglementaires et leurs servitudes afférentes,
- autorise le prélèvement de l'eau au titre du code de l'environnement à un débit maximal de 40 000 m³/j.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%** (80% en 2023).

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2025 (données de l'exercice 2023), le taux d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 77% en moyenne.

5. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

A. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

L'indicateur du taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées se calcule ainsi :

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, **36** interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (35 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **1,39** pour 1 000 abonnés (1,38 en 2023).

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2025 (données de l'exercice 2023), le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées est de 2,5 en moyenne.

B. Délai maximal d'ouverture des branchements et taux de respect (D151.0 et P152.1)

Dans le contrat de délégation, le délégataire du service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2 jours** ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

L'indicateur du taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements se calcule ainsi :

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2023).

C. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

L'indicateur sur la durée d'extinction de la dette se calcule ainsi :

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette (en €)	3 227 840,55	2 937 188,32
Dépenses réelles (en €)	436 887,99	485 395,98
Recettes réelles hors produits et cessions (en €)	2 302 045,13	2 393 341,77
Epargne brute annuelle (en €)	1 865 157,14	1 907 945,79
Durée d'extinction de la dette (en années)	1,73	1,54

Le montant de l'épargne brute annuelle selon la nomenclature M49 est de 1 907 945,79 € soit une durée d'extinction de la dette de **1,54 ans** par rapport à l'état de la dette au 31/12 de l'exercice.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2025 (données de l'exercice 2023), la durée d'extinction de la dette est de 3,2 années en moyenne.

D. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Cet indicateur correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 correspond aux seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite, y compris les taxes et redevances. Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12 de l'exercice est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

L'indicateur du taux d'impayés se calcule ainsi :

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés au titre de l'année N-1 tel que connu au 31/12/N (en €)	346 101	346 373	367 505
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 (en €)	14 718 896	14 619 258	15 796 203
Taux d'impayés en % au 31/12/N sur les factures d'eau de l'année N-1	2,35 %	2,37 %	2,33

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de **2,33%** (2,37% en 2023).

Le taux d'irrecouvrables est de 1,37% par rapport au montant facturé au titre de l'année n-1.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2025 (données de l'exercice 2023), le taux d'impayés est de 2,0 % en moyenne.

E. Taux de réclamations (PI55.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ **Oui** ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : **43** (13 en 2023)

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : **2** (0 en 2023)

L'indicateur du taux de réclamations se calcule ainsi :

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de **1,74 pour 1000 abonnés** (0,51 en 2023).

Cette augmentation s'explique par un changement d'outil de gestion clientèle du délégataire et d'une modification des modalités de prise en charge des demandes des abonnés via le compte personnel du portail internet qui sont systématiquement classées en réclamations, ce qui n'était pas le cas les années précédentes.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2025 (données de l'exercice 2023), le taux de réclamation est de 2,8/1000 abonnés en moyenne.

6. Financement des investissements

A. Branchements en plomb

La législation a évolué dans le sens d'un abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Jusqu'au 24/12/2013, la limite de qualité était de 25 µg/L et depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur ne peut être garantie que par la suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	12 490	12 522
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	2	4
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0.02	0,04
Nombre de branchements en plomb recensés restants (en fin d'année)	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0.00	0,00

Il n'y a plus de branchement en plomb sur la partie publique recensés, néanmoins, à la faveur de certaines interventions techniques, de nouveaux branchements ou parties de branchements en plomb peuvent être découverts. Ils font le cas échéant l'objet de travaux de renouvellement systématique.

Il peut également subsister du plomb sur la partie privative des branchements ou au sein des réseaux intérieurs des bâtiments.

B. Montants financiers des travaux réalisés par la collectivité

A la suite du diagnostic vidéo réalisé en 2023 sur les captages, des travaux de décolmatage des forages 12, 13 et 14 ont été réalisés au 4^e trimestre 2024 pour un montant de 79 410 € HT.

Les travaux eau potable réalisés en 2024 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.
Ce sont ainsi 4,145 km de réseau et 73 branchements qui ont été renouvelés et 496 ml de réseau qui ont été créés pour un montant total de travaux de 1 846 033 € HT.

L'ensemble des montants financiers des travaux réalisés par la Collectivité sont synthétisés dans ce tableau :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 847 549 €	1 925 443 €

L'ensemble des travaux sur le réseau réalisés par la Collectivité sont synthétisés dans ce tableau :

Localisation	Nature	Travaux réalisés
LIMAS Rue du Bayard – RD338	Renouvellement	Pose de 90 ml de Fonte ductile DN100 + renouvellement d'1 branchement
GLEIZE Route des bruyères RD504	Renouvellement	Pose de 444 ml de Fonte ductile DN500
VILLE SUR JARNIOUX Chemin de la Pénrière	Renouvellement Extension	Pose de 216 ml de Fonte ductile DN100, 19 ml de FD DN 150 et 19 ml de FD DN125 + renouvellement de 5 branchements Pose de 365 ml de Fonte ductile DN100
VILLE SUR JARNIOUX Montée de la Fornel	Renouvellement	Pose de 312 ml de Fonte ductile DN100 + renouvellement de 4 branchements
DENICE Le Pirevert	Extension	Pose de 100 ml de Fonte ductile DN60 + renouvellement de 2 branchements
COGNYS Impasse de la Grand Fond	Extension	Pose de 31 ml de PEHD DN40 + renouvellement de 5 branchements
GLEIZE Impasse des Chères	Renouvellement	Pose de 147 ml de PEHD Dn63 et 120 ml de DN50 + renouvellement de 3 branchements
GLEIZE Avenue du Beaujolais	Renouvellement	Pose de 395 ml de Fonte ductile DN200 + renouvellement de 10 branchements
GLEIZE Rue J.B. Martini	Renouvellement	Pose de 241 ml de Fonte ductile DN200, 74 ml en DN100 et 12 ml en DN150 + renouvellement de 8 branchements
VILLEFRANCHE SUR SAONE Rue Gantillon	Renouvellement	Pose de 130 ml de Fonte ductile DN300 + renouvellement de 3 branchements
DENICE Rue de l'Eglise	Renouvellement	Pose de 150 ml de Fonte ductile Dn60 et 20 ml de PEHD DN50 + renouvellement de 8 branchements
VILLEFRANCHE SUR SAONE Rue F. Giraud	Renouvellement	Pose de 18 ml de Fonte ductile Dn100
VILLEFRANCHE SUR SAONE Rue du Promenoir	Renouvellement	Pose de 65 ml de Fonte ductile DN100
VILLE SUR JARNIOUX / COGNYS Rte du Morgon / rue de la Varenne	Renouvellement	Pose de 1673 ml de Fonte ductile DN80 + renouvellement de 24 branchements

C. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre de l'exercice fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 227 840,55	2 937 188,32
Remboursement au cours de l'exercice (en €)	343 426,04	331 644,44
dont remboursement en capital (en €)	302 482,22	290 652,23
dont remboursement des intérêts d'emprunt (en €)	40 943,82	40 992,21

Aucun emprunt supplémentaire n'a été souscrit en 2024.

Les emprunts en cours sont les suivants :

Année de souscription	Montant d'emprunt	Durée	Type de taux	Date de démarrage
2021	1 000 000 €	20 ans	Fixe	25/04/2021
2022	700 000 €	20 ans	révisable	06/12/2022

La capacité de désendettement au 31 décembre de l'exercice est la suivante :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Recettes réelles	2 302 045,13	2 393 341,77
Dépenses réelles	436 887,99	485 395,98
Epargne brute annuelle	1 865 157,14	1 907 945,79
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 227 840,55	2 937 188,32
Capacité de désendettement (en année)	1,73	1,54

D. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Dans la poursuite du diagnostic vidéo des ouvrages réalisé en 2023 et de la 1^{ère} tranche de travaux réalisée en 2024, les puits 7, 8, 9, 10 et 11 feront également l'objet de travaux de décolmatage dans une 2^{ème} phase prévue en 2025 pour un montant prévisionnel de 215 645 € HT.

Concernant le réseau, les travaux suivants sont programmés pour 2025 :

Localisation	Nature	Nature des travaux	Coût prévisionnel en € HT
VILLEFRANCHE SUR SAONE Rue Pierre Montet	Extension	320 ml Fonte ductile Ø150 + 1 branchement	110 000 €
VILLEFRANCHE SUR SAONE Rue Ferdinand Buisson	Renouvellement	550 ml Fonte ductile Ø100	270 00 €
VILLEFRANCHE SUR SAONE Rue Lasalle à rue Chastellus	Renouvellement	440 ml Fonte ductile Ø100	260 000 €
VILLEFRANCHE SUR SAONE Rue de la Quintaine à rue Vignard	Renouvellement	180 ml Fonte ductile Ø60	130 000 €
GLEIZE Montée de la petite Collonge	Renouvellement	490 ml Ø110	240 000 €
VILLE SUR JARNOUX / COGNYS chemin des pommiers	Renouvellement	280 ml Fonte ductile Ø80	85 000 €

COGNYS Route de la cîme de Cognys	Renouvellement	250 ml Fonte ductile Ø80	60 000 €
COGNYS Liaison montée de la Roche et route de la Varenne	Renouvellement	190 ml Fonte ductile Ø80	50 000 €
COGNYS Route du Morgon, montée de Lachanal, impasse du Corbet	Renouvellement	1000 ml Fonte ductile Ø80	270 000 €
COGNYS Montée de Montessuis	Renouvellement	260 ml Fonte ductile Ø60	80 000 €
LACENAS Hameau St Paul	Renouvellement	500 ml Fonte ductile Ø80	145 000 €
DENICE Montée des Cordeliers	Renouvellement	320 ml Fonte ductile Ø80 + 3 branchements	100 000 €
VILLE SUR JARNOUX Chez le Bois	Renouvellement	340 ml Fonte ductile Ø150	En cours de chiffrage

Concernant les études, il est prévu :

- de réaliser un nouveau schéma directeur d'alimentation en eau potable pour un coûts estimatif de 200 000 € HT incluant :
 - La réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau potable
 - Le schéma de distribution d'eau Potable
 - La réalisation du diagnostic territorial d'accès à l'eau potable
- De poursuivre la mission de maitrise d'œuvre concernant la mise en place d'un traitement de réduction de la dureté calcique de l'eau à l'usine de Beauregard.
Le coût estimatif de l'opération ressortant des études d'avant-projet/projet est de 3 700 000 € HT.
La consultation des entreprises pour le marché de travaux est également prévue en 2025.
- De poursuivre la mission de maitrise d'œuvre suite du diagnostic génie-civil engagé sur l'ensemble des ouvrages du service (captages, usine, stations de reprise et réservoirs).

7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

A. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 197 demandes d'abandon de créance (contre 73 en 2023). 52 ont été acceptées (contre 55 en 2023)

6 435 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0023 €/m³ pour l'année 2024 (0,0015 €/m³ en 2023).

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2025 (données de l'exercice 2023), le montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité est de 0,007 €/m³ en moyenne.

B. Opérations de coopération décentralisée (art. L.1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
-	-

8. Tableau récapitulatif des indicateurs

Code	Thème	Libellé	Exercice 2023	Exercice 2024
Indicateurs descriptifs du service				
D101.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis	55 116	55 184
D102.0	Abonnés	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,58	2,80
D151.0	Abonnés	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
Indicateurs de performance				
P101.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2B	Réseau	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	108	110
P104.3	Réseau	Rendement du réseau de distribution	86,93 %	88,17 %
P105.3	Réseau	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	4,57	4,06
P106.3	Réseau	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	4,27	3,75
P107.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,59 %	1,42 %
P108.3	Qualité de l'eau	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80 %
P109.0	Gestion financière	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0015	0,0023
P151.1	Abonnés	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,38	1,39
P152.1	Abonnés	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %
P153.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,73	1,54
P154.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,37 %	2,33 %
P155.1	Abonnés	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,51	1,74
P109.0	Gestion financière	Montant des actions de solidarité	0 €	0 €

9. Note de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée

L'Agence de l'Eau établit chaque année une note d'information sur son dispositif d'aides et de redevances. Ce document indique l'origine des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

Cette note d'information doit être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable que les communes présentent annuellement à leur assemblée délibérante (article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales).

Le document, disponible à l'adresse https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_131281/fr/notice-aux-maires-2025 est reproduit ci-dessous.

ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

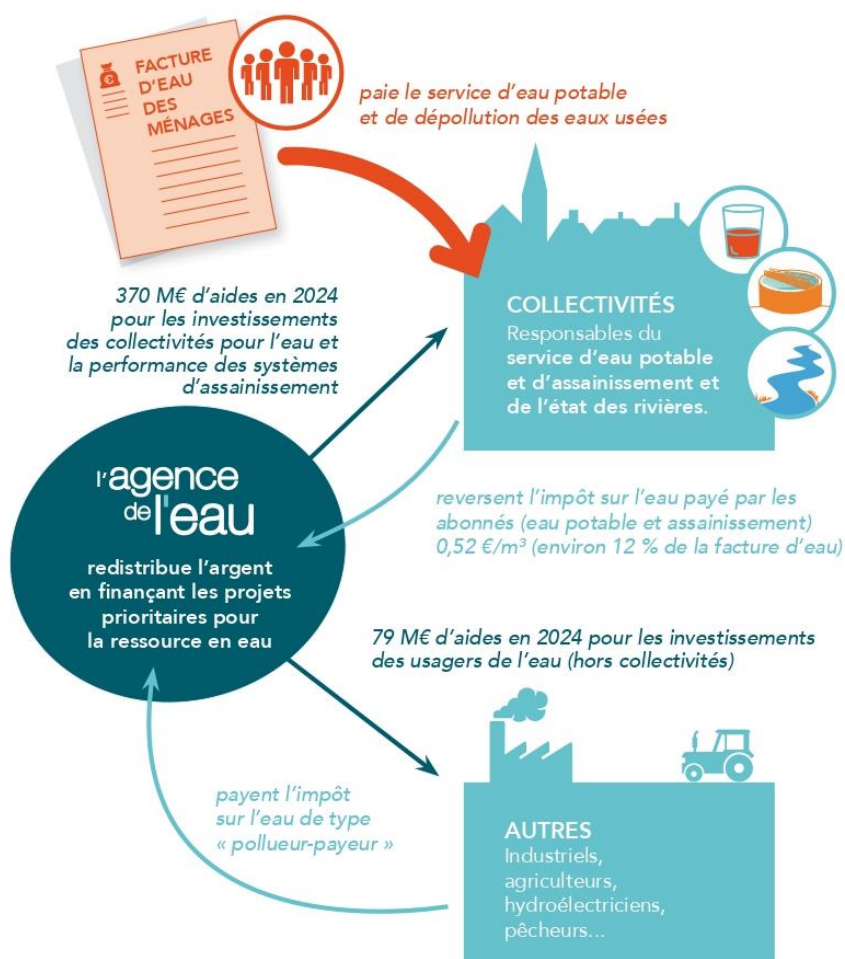
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 4,34 € TTC/m³ et de 4,52 € TTC/m³ en France*. Environ 12 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.



**SAUVONS !
L'EAU !**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52 % des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► **Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable**

159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

► **Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable**

15 millions €

► **Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales**

161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

► **Pour réduire les pollutions industrielles**

19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**

7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 36,2 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

► **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**

87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

► **Pour la solidarité internationale**

5 millions €

58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

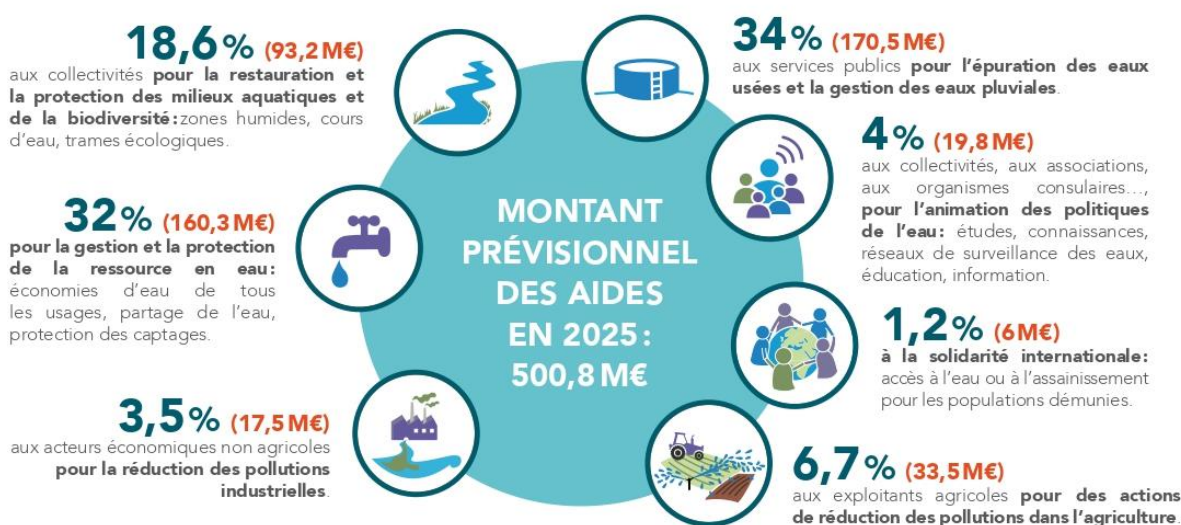
2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

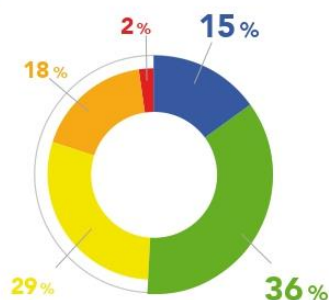
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



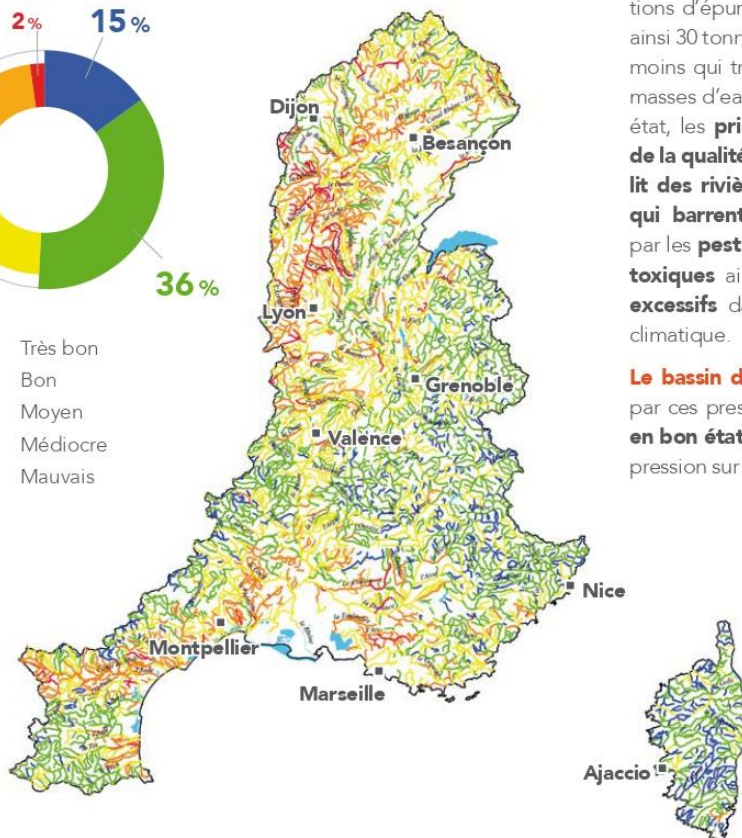
- Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- Solidarité envers les communes rurales: l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données 2021



— Très bon
— Bon
— Moyen
— Médiocre
— Mauvais



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

10. Bilan sur la qualité de l'eau de l'Agence Régionale de Santé

Les données sur la qualité de l'eau à partir des analyses du contrôle sanitaire exercé en application du Code de la Santé Publique par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) sont disponibles à l'adresse internet suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>.

La fiche de synthèse commentée sur la qualité de l'eau produite par l'ARS, en application de l'article 8 de l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau et de l'article D.1321-104 du Code de la santé publique, est reproduite ci-dessous pour le réseau de la Communauté d'agglomération et pour la partie de Denicé alimentée par un achat d'eau provenant du SMIECB.

Celle-ci est transmise aux abonnés en accompagnement de leur facture d'eau.



ZONE DE DISTRIBUTION : COMMUNAUTE D'AGGLO VILLEFRANCHE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024 A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, dans son avis du 29/04/2024 l'Anses a réévalué le risque sanitaire (pertinence) du Chlorothalonil R471811, et l'a classé comme non pertinent. Pour cette raison, ce paramètre n'est pas pris en compte dans l'indicateur de qualité relatif aux "pesticides et métabolites pertinents". Anticipant l'obligation de contrôle fixée au 1er janvier 2026, les PFAS ont été recherchés sur ce réseau compte tenu d'une situation à risque et conformément au plan d'action interministériel mis en œuvre par l'ARS (voir site internet de l'ARS). Aucun dépassement de la limite réglementaire n'a été observé. La surveillance est cependant maintenue. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les puits du champ captant de Beauregard. L'eau qui l'alimente provient de la nappe alluviale de la Saône.

Elle fait l'objet d'un traitement comportant une démanigianisation, une filtration sur charbon actif en grains puis une désinfection au chlore.

Votre réseau alimente de façon permanente 54222 personnes. Le responsable des installations est la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VILLEFRANCHE/SAONE.

Pour plus de renseignements, contactez VEOLIA EAU qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

A Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : **106**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

A Bonne qualité

Nombre de prélèvements : **16**
Valeur moyenne : **17,8 mg/L**
Valeur maxi : **21 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

A Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Nombre de prélèvements : **8**
Conformité : **38 %**
Nombre de substances recherchées : **216**
Valeur maxi : **0,311 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811**

SOMME DE 20 PFAS

Le terme "PFAS" regroupe plusieurs milliers de substances d'origine industrielle et utilisés dans de nombreux produits de la vie courante. Ces composés se dégradent très peu et persistent longtemps dans l'environnement. Le maximum réglementaire est 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

A Bonne qualité

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0,0209 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,025 microgramme/L**

SOLVANTS CHLORÉS

Produits provenant principalement des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L pour la somme des concentrations en trichloroéthylène et tétrachloroéthylène.

A Bonne qualité

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **1,56 microgramme/L**
Valeur maxi : **2,5 microgramme/L**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/04/2025

UDI 069000003

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations des réseaux privés (après compteur) ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Eau très dure

Nombre de prélèvements : **16**
Valeur moyenne : **30,2 °f**
Valeur maxi : **31,6 °f**



ZONE DE DISTRIBUTION : DENICE LE CARRA LE SIGNERIN

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024 A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, dans son avis du 29/04/2024 l'Anses a réévalué le risque sanitaire (pertinence) du Chlorothalonil R471811, et l'a classé comme non pertinent. Pour cette raison, ce paramètre n'est pas pris en compte dans l'indicateur de qualité relatif aux "pesticides et métabolites pertinents". Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.	A
	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2023 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages de Port Rivière. L'eau qui l'alimente provient de la nappe alluviale de la Saône.

Elle fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore.

Votre réseau alimente de façon permanente la commune de DENICE, soit 31 personnes. Le responsable des installations est la CAVBS.

Pour plus de renseignements, contactez VEOLIA EAU qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 11 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2022, 2023, 2024	
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 9 Valeur moyenne : 15,6 mg/L Valeur maxi : 19 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Dépassement ponctuel de la limite réglementaire
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 6 Conformité : 83 % Nombre de substances recherchées : 216 Valeur maxi : 0,105 microgramme/L (chlorothalonil r471811) Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811	
TURBIDITÉ	A	Très bonne qualité
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.	Nombre de prélèvements : 46 Valeur maxi : 0,44 NFU	
TRIHALOMÉTHANES	A	Très bonne qualité
Élément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 7,83 microgramme/L Valeur maxi : 16,8 microgramme/L	

Quelques conseils

TEMPÉRATURE 	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
PLOMB 	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCCISSEUR 	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
SAVEUR-COULEUR 	Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/04/2025

UDI 069000127

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations des réseaux privés (après compteur) ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 9 Valeur moyenne : 25,1 °f Valeur maxi : 29,2 °f